



CATALOGUE DES PRESTATIONS

Consommateurs et Fournisseurs

Producteurs d'électricité

Régie Municipale d'Electricité de Loos
404 Avenue Georges Dupont – CS 40085 – 59373 LOOS CEDEX
Tél : 03.20.07.56.34 – Fax : 03.20.50.17.43
contact@electricite-loos.fr
www.electricite-loos.fr
RCS Lille N°783669831

Les prestations décrites dans ce catalogue constituent l'offre de la Régie d'Electricité de LOOS aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la Ville de Loos : clients finals et fournisseurs d'électricité.

Les fiches descriptives de ce catalogue sont propriété de la Régie d'Electricité de LOOS.

Chaque utilisateur reconnaît que l'usage qu'il peut faire de ce document, ainsi que les conséquences qui en résultent pour lui ou tout autre tiers utilisateur ne sauraient engager la responsabilité de la Régie d'Electricité de LOOS à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ce document à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle la Régie d'Electricité de LOOS se réserve le droit d'engager les poursuites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	6
1.	Références réglementaires et contractuelles	6
2.	Réalisation des prestations	7
3.	Définition des prix des prestations	7
II.	STRUCTURE DU CATALOGUE	8
1.	Répartition de la clientèle	8
2.	Structure des fiches.....	9
III.	TABLEAUX DE SYNTHESE.....	10
1.	Frais divers	10
2.	Consommateurs et fournisseurs	11
3.	Producteurs d'électricité.....	15
	CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ELECTRICITE.....	16
IV.	CALENDRIER D'EVOLUTION DE VERSION	17
V.	FICHES DESCRIPTIVES.....	18
	100 A – MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU	18
	100 B – MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU	19
	110 – MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	20
	120 A – MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT.....	21
	120 B – MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT.....	22
	130 A – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.....	23
	130 C – CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE	24
	140 A – RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT	25
	140 B – RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT.....	26
	160 – MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRES D'ACHEMINEMENT	27
	Cas 1 : Intervention sans déplacement	27
	Cas 2 : Intervention sans changement de compteur, avec déplacement	27
	Cas 3 : Intervention avec changement de compteur.....	27
	170 – MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE	28
	Cas 1 : Intervention sans déplacement	28
	Cas 2 : Intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils).....	28
	Cas 3 : Intervention avec changement des TC HTA	28
	Cas 4 : Intervention avec changement des TC BT	28
	Cas 5 : Intervention avec modification des couplages.....	29
	Cas 6 : Intervention avec changement de compteur.....	29

175 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRE OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE	30
Cas 1 : Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur.....	30
Cas 2 : Remplacement du compteur	30
180 – MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE ET/OU DE PUISSANCE SOUSCRITE	31
Cas 1 : Intervention sans déplacement	31
Cas 2 : Intervention avec réglage simple	31
Cas 3 : Intervention avec changement d'un appareil	31
Cas 4 : Intervention avec changement de deux appareils	31
Cas 5 : Intervention avec passage de mono/triphasé et triphasé/mono	32
185 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRE OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE	33
Cas 1 : Activation de la télé-information du compteur	33
Cas 2 : Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur.....	33
Cas 3 : Mise en place d'un système de télé-report des index	33
190 – ENREGISTREMENT DE PUISSANCE SOUSCRITE	34
200 A – INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE	35
Cas 1 : Suspension de l'alimentation	35
Cas 2 : Rétablissement.....	35
200 B – LIMITATION DE PUISSANCE	36
Cas 1 : Réduction de puissance	36
Cas 2 : Restauration de la puissance réduite	36
200 C – INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE	37
Cas 1 : Suspension de l'alimentation	37
Cas 2 : Rétablissement.....	37
300 A – ACTIVATION DE LA TRANSMISSION RECURRENTE DE LA COURBE DE MESURE	38
300 B – DEMANDE DE COLLECTE DE COURBE DE CHARGE	39
305 A – TRANSMISSION DE COURBE DE MESURE AU PAS 10 MINUTES	40
305 B – MISE A DISPOSITION HEBDOMADAIRE DE COURBE DE MESURE AU PAS 30 MINUTES	41
305 C – TRANSMISSION RECURRENTE DE DONNEES QUOTIDIENNES	42
305 D – TRANSMISSION RECURRENTE DE COURBE DE CHARGE	43
310 A – TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE	44
310 B – TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX	45
310 C – EMISSION D'UN HISTORIQUE DE DONNEES	46
310 D – EMISSION D'UN HISTORIQUE DE DONNEES.....	47
315 – TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE	48
320 A – CONSULTATION DES DONNEES DE COMPTAGE	49

320 B – CONSULTATION DES DONNEES DE COMPTAGE	50
330 A – ACTIVATION D’UN CALENDRIER TARIFAIRESPECIFIQUE POUR LE FOURNISSEUR	51
Cas 1 : Intervention sans déplacement	51
Cas 2 : Intervention avec déplacement	51
Cas 3 : Intervention avec déplacement et changement de compteur.....	51
330 B – ACTIVATION D’UN CALENDRIER TARIFAIRESPECIFIQUE POUR LE FOURNISSEUR	52
Cas 1 : Intervention sans déplacement	52
Cas 2 : Intervention avec déplacement	52
Cas 3 : Intervention avec déplacement et changement de compteur.....	52
360 A – RELEVE SPECIAL	53
360 B – PRESTATION DE RELEVE A PIED	54
370 – PRESTATION ANNUELLE DE DECOMpte	55
390 – RACCORDEMENT DU DISPOSITIF DE COMPTAGE A UNE LIGNE DE RESEAU TELEPHONIQUE COMMUTE.....	56
420 A – VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR.....	57
420 B – VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR.....	58
430 – INTERVENTION SPECIFIQUE SUR DISPOSITIF DE COMPTAGE EN PROPRIETE DE L’UTILISATEUR	59
Cas 1 : Synchronisation du dispositif de comptage pour les segments C1 à C4 :	59
Cas 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage :	59
460 – SEPARATION DE RESEAUX	60
610 – ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION	61
620 - ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE.....	62
800 – RACCORDEMENT PROVISOIRE.....	63
840 – RACCORDEMENT AU RESEAU	64
860 – DEPLACEMENT DE COMPTEUR ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	65
870 – DEPLACEMENT D’OVRAGES (AUTRES QUE COMPTEUR OU BRANCHEMENT).....	66
880 – SUPPRESSION D’UN RACCORDEMENT	67
900 – MODIFICATION DES CODES D’ACCES	68
920 - ENQUETE	69
940 A – INTERVENTION DE COURTE DUREE (< 15 min)	70
940 B – DEPANNAGE NON LIE AUX INSTALLATIONS RME	71
950 – TRAVAUX SUR BRANCHEMENT DETERIORE – REMISE EN ETAT SUITE A FRAUDE.....	72
970 – REMPLACEMENT DU DISJONCTEUR A LA DEMANDE	73
980 – DERIVATION INDIVIDUELLE	74
995 – ISOLATION DE RESEAU BT	75
Cas 1 : Réseau nu.....	75
Cas 2 : Autres cas.....	75
PRODUCTEURS D’ELECTRICITE	76

100 B – 1 ^{ère} MISE EN SERVICE	77
120 – MISE EN SERVICE SUR INSTALLATION EXISTANTE	78
130 – CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE	79
140 – RESILIATION DU CONTRAT D'ACCES AU RESEAU	80
160 B – MODIFICATION DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE	81
200 - INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT	82
Cas 1 : Suspension de la desserte (à l'initiative de la RME)	82
Cas 2 : Rétablissement de la desserte	82
360 – RELEVE SPECIAL	83
400 B – VERIFICATION DE LA PROTECTION DE DECOUPLAGE	84
420 – VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR	85
430 – PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE COMPTAGE	86
460 – SEPARATION DE RESEAUX	87
610 – ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION	88
620 – ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE L'ALIMENTATION	89
840 – RACCORDEMENT	90
860 – DEPLACEMENT DE COMPTEUR OU MODIFICATION DE RACCORDEMENT	92
880 – SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	93
940 – INTERVENTION DE COURTE DUREE	94
960 – PROTECTIONS DE CHANTIER	95
Cas 1 : Isolation du réseau aérien nu Basse Tension par pose de matériaux isolants	95
Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	95
980 – FOURNITURE D'UNE ATTESTATION DE GARANTIE D'ORIGINE	96

I. PREAMBULE

La Régie d'Electricité de Loos garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, sans distinction entre les consommateurs en tarif réglementé et consommateurs ayant fait usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du code de l'énergie.

Les prestations techniques peuvent être demandées directement :

- par le client final lorsqu'il dispose d'un contrat d'accès (contrat CARD)
- par le producteur lorsqu'il dispose d'un CARD Injection
- par le fournisseur pour le compte du client lorsqu'il dispose d'un contrat unique
- ou par tout autre tiers autorisé

Dans certains cas, des prestations peuvent être demandées directement par le client final ou par le producteur ne disposant pas de contrat d'accès.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être réalisées à l'initiative de la Régie.

1. Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- Catégorie 1 : prestations réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux Régie d'Electricité
- Catégorie 2 : prestations du gestionnaire de réseau Régie réalisées dans un contexte concurrentiel
- Catégorie 3 : prestations relevant du barème de facturation des opérations de raccordement

Pour les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire, les tarifs sont établis conformément à la Décision Ministérielle du 07/08/2009 (JO 15/08/2009) relative à la tarification des prestations annexes.

La CRE se prononce pour les évolutions de ces tarifs et précise les règles applicables (L 341-3 du code de l'Energie).

La prestation 200 A et 200 C « Intervention pour impayé et rétablissement suite à coupure » s'inscrit dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

2. Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée et donc facturée lorsque pour une demande clairement formulée, l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche ont été effectués.

Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés, des majorations reflétant le surcoût de main-d'œuvre sont alors applicables selon tableaux de synthèse des prix.

Les délais standards correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement et exprimés en jours ouvrés. La Régie d'Electricité de Loos ne peut pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est appliqué.

3. Définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole des gestionnaires de réseaux (catégorie 1), les prix ont été actualisés par Délibération de la CRE, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont révisés annuellement selon pourcentage d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé déterminé par délibération de la CRE.

Pour les prestations sur devis ou réalisés dans un contexte concurrentiel (catégorie 2), les prix sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration de la Régie sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre en fonction de la qualification des intervenants
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards
- ou de coûts réels

Pour les prestations relevant du Barème de raccordement (catégorie 3), les principes de calculs sont fixés par décret n°2007-1280 du 28 aout 2007 et arrêtés ministériels correspondants.

II. STRUCTURE DU CATALOGUE

1. Répartition de la clientèle

Point de Livraison en soutirage		Point de livraison en injection	
C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD	P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charges
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée	P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée	P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge
C4	Point de connexion raccordé en BT >36 kVA et auquel est associé un contrat unique	P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤36 kVA et auquel est associé un contrat unique	P5	Point de connexion raccordé en BT avec compteur à courbe de charges ou compteur

2. Structure des fiches

Chaque fiche comprend les points suivants :

- **N° de la fiche**
- **Titre de la fiche**
- **Catégorie** : voir définitions au chapitre « Préambule - Références réglementaires et contractuelles »
- **Segment** : cette rubrique précise si le service s'adresse au fournisseur et/ou au client final, voire à un tiers autorisé, ainsi que les segments de clientèle concernés en fonction de la puissance souscrite
- **Description** : elle définit la prestation
- **Prestations élémentaires comprises** : ce paragraphe définit les tâches effectuées lors de la réalisation
- **Prix** : le prix des matériels n'est pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au client de le fournir. La fourniture par le client est précisée sur la fiche le cas échéant
- **Prestations élémentaires non comprises** : cette rubrique indique certaines des prestations non comprises pour lesquelles il pourrait subsister un doute quant au contenu de la prestation
- **Clauses restrictives** : sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives à la réalisation de la prestation
- **Délai de réalisation** : précise le délai standard pour réaliser la prestation à compter de la réception de la demande. Indique si la prestation peut faire l'objet d'une option "Express" payante, selon disponibilités des équipes techniques
- **Canaux d'accès à la prestation** : ils indiquent par quel moyen de communication le client, le fournisseur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation

III. TABLEAUX DE SYNTHESE

1. Frais divers

N° FICHE	INTITULE	DESCRIPTION	C1	C2	C3	C4	C5	PRIX HT	PRIX TTC
001	Intervention express	Majoration forfaitaire pour intervention demandée en version Express	X	X	X	X		50,35 €	60,41 €
							X	30,81 €	36,97 €
	Mise en service ou rétablissement dans la journée	Majoration forfaitaire					X	106,55 €	127,86 €
002	Frais de dédit	Frais pour annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours	X	X	X	X		25,16 €	30,19 €
							X	14,63 €	17,55 €
003	Déplacement vain	Intervention non réalisée du fait du client ou du fournisseur	X	X	X	X		98,18 €	117,81 €
							X	25,68 €	30,81 €
004	Duplicata document simple	Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	X	X	X	X	X	12,36€	14,84 €
005	Duplicata document type	Frais applicable pour l'envoi de duplicata de document type contrat de concession, référentiel technique, etc.	X	X	X	X	X	22,61€	27,14 €
006	Constat fraude	Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage. Constat fait par un agent assermenté	X	X	X	X		465,64 €	558,77 €
							X	380,11 €	456,13 €

2. Consommateurs et fournisseurs

N° FICHE	INTITULE	C1	C2	C3	C4	C5	PRIX HT	PRIX TTC
100 A	MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU	X	X	X	X		157,32 €	188,78 €
100 B	MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU					X	40,68 €	48,81 €
110	MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES							
	Mise sous tension	X	X	X	X	X	C1 à C4 594,94 €	713,93 €
	Mise hors tension	X	X	X	X	X	C5 153,85 €	184,62 €
							C1 à C4 324,59 €	389,50 €
							C5 83,93 €	100,71 €
120 A	MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT	X	X	X	X		100,69 €	120,83 €
120 B	MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT					X	Standard 20,07 €	24,08 €
							Express 50,88 €	61,05 €
130 A	CHANGEMENT DE FOURNISSEUR		X	X	X	X	Non facturée	
130 C	CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE	X					Non facturée	
140 A	RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT	X	X	X	X		119,56 €	143,47 €
140 B	RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT					X	Non facturée	
160	MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRES D'ACHEMINEMENT							
	Cas 1 : Intervention sans déplacement	X	X	X	X		17,03 €	20,44 €
	Cas 2 : Intervention sans changement de compteur avec déplacement	X	X	X	X		156,38 €	187,65 €
	Cas 3 : Intervention avec changement de compteur	X	X	X	X		391,71 €	470,06 €
170	MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE							
	Cas 1 : Intervention sans déplacement	X	X	X	X		64,12 €	76,95 €
	Cas 2 : Intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)	X	X	X	X		64,12 €	76,95 €
	Cas 3 : Intervention avec changement des TC HTA	X	X	X	X		64,12 €	76,95 €
	Cas 4 : Intervention avec changement des TC BT	X	X	X	X		64,12 €	76,95 €
	Cas 5 : Intervention avec modification des couplages	X	X	X	X		64,12 €	76,95 €
	Cas 6 : Intervention avec changement de compteur	X	X	X	X		64,12 €	76,95 €
175	MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRES OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE							
	Cas 1 : Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur	X	X	X	X		99,44 €	119,33 €
	Cas 2 : Remplacement du compteur	X	X	X	X		391,71 €	470,06 €

180	MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRES ET/OU DE PUISSANCE SOUSCRITE							
	Cas 1 : Intervention sans déplacement							
	Modification de puissance							
	<i>Augmentation</i>				X	3,01 €	3,61 €	
	<i>Augmentation dans l'année qui suit une diminution</i>				X	40,08 €	48,09 €	
	<i>Augmentation dans la 1ère année de pose d'un compteur AMM</i>						Non facturée	
	<i>Diminution</i>						Non facturée	
	Modification de formule tarifaire						Non facturée	
	Cas 2 : Intervention avec réglage simple				X	30,67 €	36,80 €	
	<i>Augmentation dans l'année qui suit une diminution</i>				X	40,08 €	48,09 €	
	<i>Diminution</i>						Non facturée	
	Cas 3 : Intervention avec changement d'un appareil				X	45,65 €	54,78 €	
	Cas 4 : Intervention avec changement de deux appareils				X	55,21 €	66,26 €	
	Cas 5 : Intervention avec passage de mono/triphasé et triphasé/mono				X	128,90 €	154,69 €	
185	MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRES OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE							
	Cas 1 : Activation de la télé-information du compteur				X	25,68 €	30,81 €	
	Cas 2 : Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur				X	64,72 €	77,67 €	
	Cas 3 : Mise en place d'un système de télé-report des index						Non disponible	
190	ENREGISTREMENT DE PUISSANCE SOUSCRITE	X	X	X	X	X	650,51 €	780,62 €
200A	INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE							
	Cas 1 : Suspension de l'alimentation	X	X	X	X		116,78 €	140,14 €
200 B	Cas 2 : Rétablissement	X	X	X	X		136,80 €	164,16 €
	LIMITATION DE PUISSANCE							
	Cas 1 : Réduction de puissance				X	43,31 €	51,97 €	
200 C	Cas 2 : Restauration de la puissance réduite				X	TPN 8,24 €	9,88 €	
	INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE							
	Cas 1 : Suspension de l'alimentation				X	43,31 €	51,97 €	
300 A	Cas 2 : Rétablissement				X	TPN 8,24 €	9,88 €	
	ACTIVATION DE LA TRANSMISSION RECURRENTE DE LA COURBE DE MESURE	X	X	X	X		Inclus	
	DEMANDE DE COLLECTE DE COURBE DE CHARGE				X	5,01 €		
Non facturée								

305 A	TRANSMISSION PERIODIQUE DE COURBE DE MESURE AU PAS 10 MINUTES	X	X	X	X		Mensu+Hebdo Non facturée	
							Quotidien 5,01 €	
305 B	MISE A DISPOSITION HEBDOMADAIRE DE COURBE DE MESURE AU PAS 30 MINUTES					X	Non facturée	
305 C	TRANSMISSION RECURRENTE DE DONNEES QUOTIDIENNES					X	Non facturée	
305 D	TRANSMISSION RECURRENTE DE COURBE DE CHARGE					X	Non facturée	
310 A	TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE	X	X	X	X		Non facturée	
310 B	TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX	X	X	X	X		Non facturée	
310 C	EMISSION D'UN HISTORIQUE DE DONNEES	X	X	X	X		Non facturée	
310 D	EMISSION D'UN HISTORIQUE DE DONNEES					X	Non facturée	
315	TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGGEES AUX PROPRIETAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE				X	X	Non facturée	
320 A	CONSULTATION DES DONNEES DE COMPTAGE	X	X	X	X		Non facturée	
320 B	CONSULTATION DES DONNEES DE COMPTAGE					X	Non facturée	
330 A	ACTIVATION D'UN CALENDRIER TARIFAIRESPECIFIQUE POUR LE FOURNISSEUR							
	Cas 1 : Intervention sans déplacement	X	X	X	X		Différent du TURPE Non facturée	
	Cas 2 : Intervention avec déplacement						Identique au TURPE 17,03 €	
	Cas 3 : Intervention avec déplacement et changement de compteur						156,38 €	
							391,71 €	
330 B	ACTIVATION D'UN CALENDRIER TARIFAIRESPECIFIQUE POUR LE FOURNISSEUR							
	Cas 1 : Intervention sans déplacement					X	Non facturée	
	Cas 2 : Intervention avec déplacement						Non facturée	
	Cas 3 : Intervention avec déplacement et changement de compteur						Non facturée	
360 A	RELEVE SPECIAL	X	X	X	X	X	C1 à C4 57,22 €	68,66 €
							C5 - 25,68 €	30,81 €
360 B	PRESTATION DE RELEVE A PIED	X	X	X	X		90,17 €	108,21 €
370	PRESTATION ANNUELLE DE DECOMPTE	X	X	X	X	X	Voir p.55	
390	RACCORDEMENT DU DISPOSITIF DE COMPTAGE A UNE LIGNE DE RESEAU TELEPHONIQUE COMMUTE	X	X	X	X		120,81 €	144,97 €
420 A	VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR				X	X	30,67 €	36,80 €
420 B	VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR				X	X	276,83 €	332,20 €

430	INTERVENTION SPECIFIQUE SUR DISPOSITIF DE COMPTAGE EN PROPRIETE DE L'UTILISATEUR						
	Cas 1 : Synchronisation du dispositif de comptage pour les segments C1 à C4	X	X	X	X		25,97 €/an
	Cas 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage						31,16 €/an
460	SEPARATION DES RESEAUX	X	X	X	X	X	C1 à C3 261,47 € C4 à C5 179,36 €
610	ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION	X	X	X	X	X	356,40 €
620	ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE	X	X	X	X	X	1458,82 €
800	RACCORDEMENT PROVISOIRE	X	X	X	X	X	Sur devis
840	RACCORDEMENT AU RESEAU	X	X	X	X	X	Voir barème de raccordement
860	DEPLACEMENT DE COMPTEUR ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	X	X	X	X	X	Sur devis
870	DEPLACEMENT D'OUVRAGE (AUTRE QUE COMPTEUR OU BRANCHEMENT)	X	X	X	X	X	Sur devis
880	SUPPRESSION DU RACCORDEMENT	X	X	X	X	X	Sur devis
900	MODIFICATION DES CODES D'ACCES	X	X	X	X		96,59 €
920	ENQUETE		X	X	X	X	C2 à C4 85,56 €
							C5 25,68 €
940 A	INTERVENTION DE COURTE DUREE (<15 min)	X	X	X	X	X	C1 à C4 99,43 €
							C5 25,68 €
940 B	DEPANNAGE NON LIE AUX INSTALLATIONS RME	X	X	X	X	X	58,25 €
950	TRAVAUX SUR BRANCHEMENT DETERIORE – REMISE EN ETAT FRAUDE	X	X	X	X	X	69,90 €
970	REEMPLACEMENT DU DISJONCTEUR A LA DEMANDE					X	Mono 82,89 €
							Tri 109,73 €
980	DERIVATION INDIVIDUELLE				X	X	99,46 €
995	ISOLATION DE RESEAU BT						131,67 €
							Sur devis
							Voir p.75

3. Producteurs d'électricité

N° FICHE	INTITULE	P1	P2	P3	P4	P5	PRIX HT	PRIX TTC
100 B	1 ^{ère} MISE EN SERVICE				X	X	40,68 €	48,81 €
120 B	MISE EN SERVICE SUR EXISTANT				X	X	40,68 €	48,81 €
130	CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE				X	X	Non facturé	
140	RESILIATION				X	X	31,92 €	38,30 €
160 B	MODIFICATION DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE				X	X	45,65 €	54,78 €
200	INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT							
	Cas 1 : Suspension				X	X	77,40 €	92,88 €
	Cas 2 : Rétablissement						101,24 €	121,49 €
360	RELEVE SPECIAL				X	X	25,69 €	30,83 €
400 B	VERIFICATION DE LA PROTECTION DE DECOUPLAGE							
	Effectuée par la Régie				X	X	888,81 €	1066,57 €
	Effectuée par un organisme agréé						327,20 €	392,64 €
420	VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR				X	X	276,83 €	332,20 €
430	PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE COMPTAGE				X	X	Voir catalogue	
460	SEPARATION DE RESEAUX				X	X	179,36 €	215,23 €
610	ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION				X	X	356,41 €	427,69 €
620	ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE L'ALIMENTATION				X	X	1458,83 €	1750,59 €
840	RACCORDEMENT				X	X	Devis	
860	DEPLACEMENT DE COMPTEUR OU MODIFICATION DE RACCORDEMENT				X	X	Devis	
880	SUPPRESSION DE RACCORDEMENT				X	X	Devis	
940	INTERVENTION DE COURTE DUREE				X	X	25,69 €	30,83 €
960	PROTECTIONS DE CHANTIER							
	Pose et dépose				X	X	282,89 €	339,46 €
	Location mensuelle				X	X	8,86 €	10,63 €
980	FOURNITURE D'UNE ATTESTATION DE GARANTIE D'ORIGINE							
	Part fixe				X	X	865,10 €	1038,12 €
	Cogénération				X	X	1081,37 €	1297,64 €
	Part variable				X	X	0,05 €	0,06 €

Consommateurs et fournisseurs d'électricité

IV. CALENDRIER D'EVOLUTION DE VERSION

Version	Date	Auteur
Révisé	10/06/2008	Décision min. + CA Régie
Révisé	01/09/2009	Décision min. + CA Régie
Révisé	25/05/2010	Décision min. + CA Régie
Révisé	01/09/2010	Délib CRE 24 juin 2010 indexation des tarifs
Révisé	01/09/2011	Délib CRE 28 juin 2011 indexation des tarifs
Révisé	01/09/2012	Délib CRE 28 juin 2012 indexation des tarifs
Révisé	01/09/2013	Délib CRE 26 juin 2013 indexation des tarifs
Révisé	01/12/2013	
Révisé	01/08/2014	Délib CRE 02 avril 2014 indexation des tarifs
Révisé	01/08/2015	Délib. CRE 28 mai 2015 indexation tarif et modif prestations de transmission
Révisé	01/08/2016	Délib CRE 3 Mars 2016 + 16 Juin 2016 – Ajout prestations à distance AMM
Révisé	01/01/2017	Délib CRE 16 Novembre 2016

V. FICHES DESCRIPTIVES

100 A – MISE EN SERVICE A LA SUITE D’UN RACCORDEMENT NOUVEAU

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de service, suite à des travaux de raccordement.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Calibrage des transformateurs de courant - Mise sous tension - Programmation du compteur - Relevé d'index - Rattachement du point de service au périmètre du Fournisseur ou du Responsable d'Equilibre 	Standard 157,32 € HT – 188,78 € TTC
	Supplément Express 50,35 € HT - 60,41 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés - le client produise l’attestation de conformité des installations visée par Consuel - le client dispose d’un contrat avec un fournisseur 	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

100 B – MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de service, à la suite de travaux de raccordement.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Mise sous tension - Programmation du compteur - Relevé d'index - Rattachement du point de service au périmètre du Fournisseur ou du Responsable d'Equilibre 	Standard 40,68 € HT - 48,81 € TTC
	Supplément Express 30,81 € HT - 36,97 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

110 – MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur d'un point de service (connexion) exclusivement non résidentiel.									
La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par la RME.									
Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de service concerné est mis hors tension.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>		<u>Prix</u>	
		C1 à C4	
		Mise sous tension	Mise hors tension
		594,94 € HT - 713,93 € TTC	324,59 € HT - 389,50 € TTC
		C5	
		Mise sous tension	Mise hors tension
		153,85 € HT - 184,62 € TTC	83,93 € HT - 100,71 € TTC
SITE	DUREE MAXIMALE		
Maison/Appt	3 jours consécutifs ouvrés		
Immeuble	5 jours consécutifs ouvrés		
Commerce	3 jours consécutifs ouvrés		
Entreprise	3 jours consécutifs ouvrés		

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La mise en service est réalisée sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature du formulaire de mise sous tension pour essais - la présence du client ou de son représentant - disposer d'un contrat avec un fournisseur

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

120 A – MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Description

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index.

Prestations élémentaires comprises	Prix
<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de l'alimentation du point de connexion (si nécessaire) - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre - Raccordement du téléreport (si nécessaire) - Vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage - Activation de la ligne téléphonique GSM - Relevé d'index 	Standard 100,69 € HT - 120,83 € TTC Supplément Express 50,35 € HT - 60,41 € TTC

Prestations élémentaires non comprises	Clauses restrictives
	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur

Délais de réalisation	Canaux d'accès à la prestation
Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Demande du fournisseur sur le portail GRD de la RME

120 B – MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé des index.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	Standard	20,07 € HT - 24,08 € TTC
- Rattachement du point de service au périmètre du fournisseur	Dans la journée	supplément de 106,55 € HT - 127,86 € TTC
- Transmission de l'index de mise en service au fournisseur	Dans la journée AMM	supplément de 42,62 € HT - 51,14 € TTC
- Vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur	Express	supplément de 30,81 € HT - 36,97 € TTC
- Vérification de la présence des scellés sur l'installation		

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Les interventions de modification de puissance ou de formule tarifaire ayant un impact sur le comptage et qui sont décrites dans la fiche 180.	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire - le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité - le client fournit son bail, ou acte de notarial de vente <p>Pour la mise en service dans la journée, la demande doit obligatoirement être faite avant 15h.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>Standard : 5 jours ouvrées. Si AMM sous 24h</p> <p>Dans la journée : le jour même</p> <p>Express : 2 jours ouvrés. Si AMM dans la journée</p>	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

130 A – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de service au périmètre du nouveau Fournisseur.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Rattachement du point de service au périmètre du nouveau Fournisseur - Relevé ou télé-relevé et transmission d'index 	Non facturé

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Toute intervention complémentaire nécessaire qui est décrite dans les fiches 160, 170, 175, 180.	La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de l'installation avec le tarif d'acheminement.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>C2 à C4 : le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J à J+21 (jours calendaires) au plus près du jour demandé.</p> <p>C5 : ne peut excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p>	Demande du fournisseur sur le portail GRD de la RME

130 C – CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en le rattachement contractuel du PDL au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Rattachement du PDL au périmètre du nouveau Responsable d'Equilibre - Transmission d'un relevé (télé-relève) 	Non facturé

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Toute intervention complémentaire nécessaire qui est décrite dans les fiches 160, 170, 175.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, prises en application de l'article L321-10 du code de l'énergie.	Téléphone, courrier, fax et mail

140 A – RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent - Mise hors tension du branchement - Relève des index - Sortie contractuelle du PDL du périmètre fournisseur 	119,56 € HT - 143,47 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Le GRD procéde systématiquement à la coupure de l'installation, sauf si le fournisseur a transmis une demande de mise en service avec changement d'abonné.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
5 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

140 B – RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent (sauf si compteur AMM) - Relève (télé-relève si AMM) et transmission des index - Sortie contractuelle du PDL du périmètre fournisseur - Mise hors tension du branchement (à distance si AMM) 	Non facturé

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Le GRD procéde systématiquement à la coupure de l'installation, sauf si le fournisseur a transmis une demande de mise en service avec changement d'abonné.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
5 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

160 – MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRES D'ACHEMINEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>
La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sans modifier la puissance souscrite.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Intervention sans déplacement</u> - Paramétrage à distance - Télérélève des index - Remise à zéro des maxima - Activation éventuelle du calendrier tarifaire d'acheminement	17,03 € HT - 20,44 € TTC
<u>Cas 2 : Intervention sans changement de compteur, avec déplacement</u> - Déplacement d'un agent - Programmation du compteur - Réglage des TC - Relève d'index - Remise à zéro des maxima - Activation éventuelle du calendrier tarifaire d'acheminement	156,38 € HT - 187,65 € TTC
<u>Cas 3 : Intervention avec changement de compteur</u> - Déplacement d'un agent - Adaptation du panneau de comptage si nécessaire - Pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur - Pose, dépose ou remplacement du relais - Programmation du compteur - Relève d'index - Remise à zéro des maxima - Activation éventuelle du calendrier tarifaire d'acheminement	391,71 € HT - 470,06 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	Si problème lors de la télécommunication, obligeant un déplacement d'agent, la prestation sera non facturée.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.	C1 : téléphone, courrier, fax et mail C2 à C4 : portail GRD de la RME

170 – MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Intervention sans déplacement</u> - Changement de puissance par télé-paramétrage du comptage - Télé-relevé des index - Remise à zéro des maxima	64,12 € HT - 76,95 € TTC
<u>Cas 2 : Intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)</u> - Déplacement d'un agent - Paramétrage du compteur - Changement de puissance - Relevé des index - Remise à zéro des maxima	64,12 € HT - 76,95 € TTC
<u>Cas 3 : Intervention avec changement des TC HTA</u> - Remplacement des TC - Changement de puissance - Paramétrage du comptage - Contrôle de la chaîne de mesure - Vérification de la cohérence métrologique - Relevé des index <i>Pour des raisons techniques, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture. Le changement de TC est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation.</i>	64,12 € HT - 76,95 € TTC
<u>Cas 4 : Intervention avec changement des TC BT</u> - Fourniture et remplacement des TC BT - Changement de puissance - Paramétrage du comptage - Contrôle de la chaîne de mesure - Vérification de la cohérence métrologique - Relevé des index <i>Pour des raisons techniques, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.</i>	64,12 € HT - 76,95 € TTC

<p><u>Cas 5 : Intervention avec modification des couplages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du couplage - Changement de puissance - Paramétrage du comptage - Contrôle de la chaîne de mesure - Vérification de la cohérence métrologique - Relevé des index <p><i>Pour des raisons techniques, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.</i></p>	<p style="text-align: right;">$64,12 \text{ € HT} - 76,95 \text{ € TTC}$</p>
<p><u>Cas 6 : Intervention avec changement de compteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose de l'ancien compteur - Adaptation éventuelle du panneau de comptage - Pose du nouveau compteur - Programmation du compteur - Relevé d'index 	<p style="text-align: right;">$64,12 \text{ € HT} - 76,95 \text{ € TTC}$</p>
<p><u>Prestations élémentaires non comprises</u></p> <p><u>Cas 3, 4 et 5</u>: si nécessaire, réalisation d'une séparation de réseaux au préalable. Le remplacement du câble de branchement fera l'objet d'un devis.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Délais de réalisation</u></p> <p>Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.</p>	<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 : téléphone, courrier, fax et mail C2 à C4 : portail GRD de la RME</p>

175 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRES OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent - Activation de la sortie de télé-information 	99,44 € HT - 119,33 € TTC
<u>Cas 2 : Remplacement du compteur</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent - Dépose du compteur - Pose du nouveau compteur avec mise à disposition de la sortie télé-information - Relevé des index (ancien et nouveau) 	391,71 € HT - 470,06 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<u>Cas 1</u> : le changement de mode de la sortie TIC n'est pas facturé.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

180 – MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRES ET/OU DE PUISSANCE SOUSCRITE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.									
Pour une augmentation de puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement, qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>			
	<u>Modification de puissance</u>		<u>Modification de formule tarifaire</u>	
<u>Cas 1 : Intervention sans déplacement</u> - Programmation du compteur à distance si nécessaire - Télé-relevé d'index	<u>Diminution</u>	Non facturée 3,01 € HT 3,61 € TTC	Non facturée	
	<u>Augmentation</u>	<u>Augmentation dans la 1^{ère} année de pose d'un compteur AMM</u>		
		Non facturée		
		<u>Augmentation dans l'année qui suit une diminution</u>		
<u>Cas 2 : Intervention avec réglage simple</u> - Déplacement agent - Réglage disjoncteur si nécessaire - Programmation du compteur si nécessaire - Relevé d'index	30,67 € HT - 36,80 € TTC			
	<u>Diminution</u>	Non facturée		
	<u>Augmentation dans l'année qui suit une diminution</u>	40,08 € HT 48,09 € TTC		
<u>Cas 3 : Intervention avec changement d'un appareil</u> - Déplacement agent - Changement du disjoncteur ou compteur - Programmation du compteur et/ou disjoncteur - Relevé d'index	45,65 € HT - 54,78 € TTC			
	<i>En cas de diminution de puissance, la prestation n'est pas facturée</i>			
<u>Cas 4 : Intervention avec changement de deux appareils</u> - Déplacement agent - Changement du disjoncteur et compteur - Programmation du compteur et du disjoncteur - Relevé d'index	55,21 € HT - 66,26 € TTC			
	<i>En cas de diminution de puissance, la prestation n'est pas facturée</i>			

<p><u>Cas 5 : Intervention avec passage de mono/triphasé et triphasé/mono</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement agent - Changement du panneau de comptage - Changement du compteur et du disjoncteur - Programmation du compteur - Réglage disjoncteur - Relevé d'index (ancien et nouveau) 	<p>128,90 € HT - 154,69 € TTC</p> <p><i>En cas de diminution de puissance, la prestation n'est pas facturée</i></p>
--	---

Prestations élémentaires non comprises	Clauses restrictives
Les modifications de l'installation intérieure du client ne font pas partie de la prestation.	<p><u>Cas 1</u> : le site doit être équipé d'un compteur AMM.</p> <p>La prestation est réalisée sur devis en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de câble de branchement - ou de changement de plus de 2 appareils

Délais de réalisation	Canaux d'accès à la prestation
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

185 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRES OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage à la demande du client sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou la puissance souscrite.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Activation de la télé-information du compteur</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent - Activation de la sortie télé-information du compteur 	25,68 € ^{HT} - 30,81 € ^{TTC} Non facturée si compteur AMM <i>(La sortie TIC d'un compteur AMM est activée par défaut, sur le mode dit « historique »)</i>
<u>Cas 2 : Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent - Dépose du compteur - Pose du nouveau compteur avec sortie de télé-information activée - Relevé des index des compteurs (ancien et nouveau) 	64,72 € ^{HT} - 77,67 € ^{TTC}
<u>Cas 3 : Mise en place d'un système de télé-report des index</u>	Non disponible

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place.</p> <p><u>Cas 1</u> : le changement de mode de la sortie TIC n'est pas facturé.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

190 – ENREGISTREMENT DE PUISSANCE SOUSCRITE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à poser un enregistreur de puissance sur l'installation client afin de permettre au fournisseur ou client d'optimiser la puissance souscrite et/ou de mesurer le niveau de puissance réactive.

L'analyse porte sur les éléments suivants :

- courbe de puissance active
- courbe de puissance réactive
- courbe de puissance apparente
- courbe des intensités (3 phases + neutre)
- courbe des tensions (simple ou composée)

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement agent - Pose/dépose et programmation de l'enregistreur de puissance - Récupération, analyse et transmission des données collectées - Relevé d'index 	650,51 € HT - 780,62 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Analyse des résultats.	<p>Le site ne doit pas être équipé d'un compteur à courbe de charge.</p> <p>Le client donne un accès aux installations et facilite la mise en oeuvre des appareils.</p> <p>La période d'enregistrement se situe entre 1 à 3 semaines.</p> <p>Le client signe un formulaire de mise à disposition d'un analyseur de réseau.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

200 A – INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>
La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Suspension de l'alimentation</u> - Déplacement de 2 agents - Relevé d'index - Suspension de la fourniture	116,78 € HT - 140,14 € TTC
<u>Cas 2 : Rétablissement</u> - Déplacement de 2 agents - Rétablissement de l'alimentation - Relevé d'index	136,80 € HT - 164,16 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La RME ne procédera pas à la coupure des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malade à haut risque vital.</p> <p>La RME évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers (coupure haute).</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.</p> <p><u>La RME ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.</u></p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Cas 1 : 10 jours ouvrés Cas 2 : dans la journée si demande reçue avant 15h	C1 : téléphone ou e-mail C2 à C4 : portail GRD

200 B – LIMITATION DE PUISSANCE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 1 ou 3 kVA pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA, en cas d'impayés ou manquement contractuel.

Prestations élémentaires comprises	Prix
<u>Cas 1 : Réduction de puissance</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la puissance à 1 ou 3kVA - Relevé de l'index 	43,31 € HT - 51,97 € TTC Client TPN : 8,24 € HT - 9,88 € TTC
<u>Cas 2 : Restauration de la puissance réduite</u> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la puissance réduite - Relevé de l'index 	Inclus dans la réduction

Prestations élémentaires non comprises	Clauses restrictives
Pour les compteurs AMM, la réduction et la restauration se font à distance.	La RME ne procédera pas à la réduction de puissance des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malade à haut risque vital. <u>La RME ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.</u>

Délais de réalisation	Canaux d'accès à la prestation
Cas 1 : 10 jours ouvrés Cas 2 : dans la journée si demande reçue avant 15h	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

200 C – INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Suspension de l'alimentation</u> - Relevé d'index - Suspension de la fourniture	43,31 € HT - 51,97 € TTC Client TPN : 8,24 € HT - 9,88 € TTC
<u>Cas 2 : Rétablissement</u> - Rétablissement de l'alimentation - Relevé d'index	<u>Standard</u> Inclus dans la coupure
	<u>Astreinte 50 %</u> (Semaine 6h à 8h + 17h à 20h et Samedi 6h à 20h) 64,97 € HT - 77,96 € TTC
	<u>Astreinte 75 %</u> (Dimanche et jours fériés de 6h à 20h) 75,80 € HT - 90,96 € TTC
	<u>Astreinte 100 %</u> (Semaine et Samedi de 20h à 6h) 86,62 € HT - 103,95 € TTC
	<u>Astreinte 125 %</u> (Dimanche et jours fériés de 20h à 6h) 97,45 € HT - 116,94 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Pour les compteurs AMM, la coupure et le rétablissement se font à distance.	<p>La RME ne procédera pas à la coupure des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malade à haut risque vital.</p> <p>La RME évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers (coupe haute).</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.</p> <p><u>La RME ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.</u></p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Cas 1 : 10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail
Cas 2 : dans la journée si demande reçue avant 15h	Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

300 A – ACTIVATION DE LA TRANSMISSION RECURRENTE DE LA COURBE DE MESURE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en l'activation de la transmission de la courbe de mesure.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Activation de la relève - Activation de la transmission de la courbe de mesure 	<p style="text-align: center;">5,01 € HT - 6,01 € TTC</p> <p style="text-align: center;"><i>(Pas facturée aux utilisateurs pour lesquels le GRD collecte déjà la courbe dans le cadre de la reconstitution des flux)</i></p>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p style="text-align: center;">Le site doit être équipé d'un compteur à courbe de mesure.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
5 jours ouvrés	<p style="text-align: center;">Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p style="text-align: center;">Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

300 B – DEMANDE DE COLLECTE DE COURBE DE CHARGE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 minutes pour un point de connexion actif. La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
- Activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Mise en forme et analyse des données.	Le site doit être équipé d'un compteur AMM.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

305 A – TRANSMISSION DE COURBE DE MESURE AU PAS 10 MINUTES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à transmettre au client ou fournisseur, les courbes de mesures mensuelles, hebdomadaires ou quotidiennes, collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Relevé des points 10 minutes - Correction et validation des courbes - Transmission des données 	Mensuelle + Hebdomadaire : Non facturée Quotidienne : 5,01 $\text{€ HT}/\text{mois}$ - 6,01 $\text{€ TTC}/\text{mois}$

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Les données sont fournies par PADT (Point d'Application du Tarif).</p> <p>Cette prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage permet de mesurer les courbes au pas de 10 minutes.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
La courbe de la semaine S est transmise en semaine S+1.	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

305 B – MISE A DISPOSITION HEBDOMADAIRE DE COURBE DE MESURE AU PAS 30 MINUTES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en le relevé et la mise à disposition hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 30 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none">- Télérelève de la courbe de mesure au pas 30 mn- Correction et validation de la courbe- Mise à disposition des données	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Cette prestation ne peut être demandée que si le site est équipé d'un compteur AMM.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
La courbe de la semaine S est mise à disposition au plus tard en semaine S+1.	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

305 C – TRANSMISSION RECURRENTE DE DONNEES QUOTIDIENNES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en la transmission, sous forme de flux, au fournisseur, titulaire ou non, ou de tiers ayant reçu l'autorisation du consommateur, des index et puissances maximales quotidiens enregistrés par le compteur. La transmission peut être à fréquence quotidienne ou mensuelle. La prestation est activée pour une période de 12 mois renouvelable.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Télérègle quotidienne des données - Emission du flux de données quotidiennement ou mensuellement 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Traitement des données (transmission des données brutes).	<p>Le site doit être équipé d'un compteur AMM. La demande doit être faite par le client à condition qu'il est pris les dispositions nécessaires pour recevoir les flux. Le renouvellement doit être demandé au minimum 10 jours avant la fin de la 1^{ère} année, de façon à obtenir une collecte ininterrompue sur plusieurs années.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

305 D – TRANSMISSION RECURRENTE DE COURBE DE CHARGE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en la transmission quotidienne ou mensuelle, sous forme de flux, au fournisseur, titulaire ou non, ou de tiers, ayant reçu l'autorisation du consommateur, des courbes de charges (pas horaire ou demi-horaire) enregistrées par le compteur.									
La prestation est activée pour une période de 12 mois renouvelable.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Télérègle quotidienne ou mensuelle de la courbe de charge au pas horaire ou demi horaire - Emission du flux de données quotidiennement ou mensuellement 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Traitement des données (transmission des données brutes).	<p>Le site doit être équipé d'un compteur AMM. La demande doit être faite par le client à condition qu'il est pris les dispositions nécessaires pour recevoir les flux.</p> <p>Le renouvellement doit être demandé au minimum 10 jours avant la fin de la 1^{ère} année, de façon à obtenir une collecte ininterrompue sur plusieurs années.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

310 A – TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
------------------	----------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Description

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédent la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou à un tiers autorisé.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
- Récupération et transmission de la courbe de mesure de l'année précédent la demande	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Le site doit être équipé d'un compteur à courbe de charge et communiquant.</p> <p>La prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage et stockée.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

310 B – TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en la récupération des index, au cours de l'année précédent la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
- Récupération et transmission des index de l'année précédent la demande	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	Le site doit être équipé d'un compteur à courbe de charge et communiquant.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

310 C – EMISSION D’UN HISTORIQUE DE DONNEES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à envoyer aux clients, ou à un tiers autorisé, l'historique de ses données de comptage, pour une période maximale de 24 mois.

Elle consiste aussi à donner l'accès à un historique de données en masse pour un ensemble de consommateurs.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Historique d'index de consommations GRD et fournisseur - Historique de puissances atteintes et dépassements de puissance - Historique de la courbe de charge au pas 10 minutes - Les factures TURPE 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Le site doit être équipé d'un compteur à courbe de charge et communiquant. L'historique ne peut excéder 24 mois.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

310 D – EMISSION D’UN HISTORIQUE DE DONNEES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à donner l'accès ou à envoyer aux clients, et fournisseurs (avec accord du client) l'historique de ses données de comptage.

Elle consiste aussi à donner l'accès à un historique de données en masse pour un ensemble de consommateurs.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Historique de puissance maximale quotidienne - Historique de courbe de charge, au pas horaire ou demi-horaire 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Le site doit être équipé d'un compteur AMM. L'historique mensuel ne peut excéder 60 mois, et l'historique quotidien ne peut excéder 36 mois.</p> <p>Concernant l'historique de la courbe de charge, la prestation de collecte de la courbe de charge doit être souscrite préalablement.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

315 – TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D’IMMEUBLE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>
<p>La prestation consiste en la fourniture d’agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur mesure.</p> <p>Les données de consommation ou de comptage seront anonymisées et agrégées à l’échelle d’un immeuble ou d’un ensemble d’immeubles.</p>

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<p>Les données fournies sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme des consommations d’un immeuble ou d’un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande - le nombre de points de mesure 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Justification de la mise en oeuvre d’actions de maîtrise de la consommation d’énergie engagées pour le compte des consommateurs de l’immeuble.</p> <p>L’ensemble des points de comptage doit être équipé de compteur AMM.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
1 mois à partir de la date où le demandeur a fourni l’ensemble des pièces nécessaires à la demande.	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

320 A – CONSULTATION DES DONNEES DE COMPTAGE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à donner la possibilité aux clients ou à un tiers mandaté, de consulter des données de comptage sur le portail GRD.

Elle consiste aussi à donner l'accès à un historique de données en masse pour un ensemble de consommateurs.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<p>Les données accessibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la puissance souscrite - la formule tarifaire d'acheminement - l'historique des index de consommation GRD et fournisseur - l'historique des puissances atteintes et des dépassements de puissance - l'historique de la courbe de charge au pas 10 minutes - les facture TURPE 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Le site doit être équipé d'un compteur à courbe de charge et communiquant. L'historique ne peut excéder 24 mois.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

320 B – CONSULTATION DES DONNEES DE COMPTAGE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à donner la possibilité aux clients et fournisseurs (avec accord du client), de consulter des données de comptage sur le portail GRD.									
Elle consiste aussi à donner l'accès à un historique de données en masse pour un ensemble de consommateurs.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<p>Les données accessibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données contractuelles et techniques (adresse du point de connexion, nom du fournisseur, puissance souscrite) - historique de consommation mensuelle ou quotidienne - historique de la courbe de charge (pas horaire ou demi-horaire) <p>Le fournisseur peut avoir accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la consommation mensuelle ou quotidienne - au dernier relevé d'index quotidien télé-relevé GRD et fournisseur - aux dates du prochain relevé - aux dates du prochain calcul de consommation <p>Elle permet aussi aux autres fournisseurs non titulaires du contrat de fourniture ou à des tiers, sous réserve que le client ait donné son autorisation, de consulter via le portail GRD, ou par message électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date du dernier index télé-relevé - la date du prochain calcul de consommation - la consommation mensuelle ou quotidienne 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Concernant l'historique de la courbe de charge, la prestation de collecte de la courbe de charge, doit être souscrite préalablement.</p> <p>Le site doit être équipé d'un compteur AMM.</p> <p>L'historique de la consommation mensuelle ne peut excéder 60 mois.</p> <p>L'historique de la consommation quotidienne ne peut excéder 36 mois.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

330 A – ACTIVATION D’UN CALENDRIER TARIFAIRES SPECIFIQUE POUR LE FOURNISSEUR

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en l’activation du calendrier tarifaire du fournisseur.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Intervention sans déplacement</u> - Programmation à distance du calendrier fournisseur	<u>Offre tarifaire différente du TURPE</u> Non facturée <u>Offre tarifaire identique au TURPE</u> 17,03 € HT - 20,44 € TTC
<u>Cas 2 : Intervention avec déplacement</u> - Déplacement agent - Programmation du calendrier	156,38 € HT - 187,65 € TTC
<u>Cas 3 : Intervention avec déplacement et changement de compteur</u> - Déplacement agent - Changement de compteur - Programmation du calendrier	391,71 € HT - 470,06 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	Le site doit être équipé d’un compteur à courbe de charge et communiquant. Lorsque l’activation d’un calendrier tarifaire spécifique au fournisseur est associé à un changement de formule tarifaire d’acheminement, seule la plus chère des 2 prestations est facturée.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

330 B – ACTIVATION D’UN CALENDRIER TARIFAIRES SPECIFIQUE POUR LE FOURNISSEUR

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste en l’activation du calendrier tarifaire du fournisseur.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Intervention sans déplacement</u> - Programmation à distance du calendrier fournisseur	
<u>Cas 2 : Intervention avec déplacement</u> - Déplacement agent - Programmation du calendrier	Non facturée
<u>Cas 3 : Intervention avec déplacement et changement de compteur</u> - Déplacement agent - Changement de compteur - Programmation du calendrier	

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	Le site doit être équipé d’un compteur AMM. Lorsque l’activation d’un calendrier tarifaire spécifique au fournisseur est associé à un changement de formule tarifaire d’acheminement, seule la plus chère des 2 prestations est facturée.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

360 A – RELEVE SPECIAL

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	C1 à C4	57,22 € HT - 68,66 € TTC
	C5	25,68 € HT - 30,81 € TTC
<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du Fournisseur ou du Client et que l'erreur de la RME, lors du relevé, est avérée.</i>		

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	C1 : téléphone, courrier, fax et mail C2 à C5 : portail GRD de la RME

360 B – PRESTATION DE RELEVE A PIED

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en la relève à pied mensuelle d'un site non équipé d'un compteur communiquant, dont le compteur est resté inaccessible du fait du client.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent - Relevé d'index - Remise à zéro des maximas (glissement) 	90,17 € ^{HT} /mois - 108,21 € ^{TTC} /mois

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	C1 : téléphone, courrier, fax et mail C2 à C4 : portail GRD de la RME

370 – PRESTATION ANNUELLE DE DECOMpte

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>			
	Site en décompte	Site hébergeur	Segment	Prix
Acte de gestion :				
- élaboration du contrat de service de décompte	Courbe de mesure	Courbe de mesure	C1 à C5	17,79 € HT 21,35 € TTC
Acte de comptage :	Courbe de mesure	Index	C1 à C4	230,24 € HT 276,28 € TTC
- location et entretien du matériel de comptage			C5	129,85 € HT 155,82 € TTC
- contrôle du matériel de comptage	Index	Courbe de mesure	C1 à C5	370,18 € HT 444,22 € TTC
- relevé et exploitation des données du point de comptage en décompte			C1 à C4	582,87 € HT 699,44 € TTC
- validation, correction et mise à disposition de ses données de comptage	Index	Index	C5	470,09 € HT 564,11 € TTC
Acte de décompte :				
- décompte des flux du site hébergeur				
- transmission des flux après décompte à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur				

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge - il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec RME relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré - le service de décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec la RME

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
La fréquence minimale de transmission est mensuelle.	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

**390 – RACCORDEMENT DU DISPOSITIF DE COMPTAGE A UNE LIGNE DE RESEAU
TELEPHONIQUE COMMUTE**

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) pour les besoins propres du client.									
L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée au comptage ou, pour les clients C4 partagée en fenêtre d'écoute.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client - Transmission des codes d'accès au fournisseur 	<p style="text-align: center;">120,81 € HT - 144,97 € TTC</p> <p><i>L'activation de la ligne RTC ainsi que l'abonnement téléphonique sont à la charge du client.</i></p>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<p>Le remplacement du compteur non télérelevable n'est pas compris dans la prestation (Fiche 175-Cas 2).</p>	<p>Le site doit être équipé d'un compteur télérelevable.</p> <p>Le client doit mettre à disposition un point de raccordement téléphonique dédié ou partagé à proximité du compteur.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>C1 : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>C2 à C4 : portail GRD de la RME</p>

420 A – VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage - Relevé d'index - Remise d'un compte-rendu de contrôle visuel 	30,67 € HT - 36,80 € TTC <i>La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</i>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Remplacement d'appareil à la demande.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

420 B – VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>	
La prestation consiste en la vérification des données affichées par un compteur et contrôle du pourcentage d'erreur de mesure du compteur.	

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du compteur - Vérification métrologique en laboratoire - Remise d'un constat de vérification métrologique - Relevé d'index 	276,83 € HT - 332,20 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Nécessite une coupure d'électricité pour le remplacement du compteur.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p style="margin: 0;">Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p style="margin: 0;">Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

**430 – INTERVENTION SPECIFIQUE SUR DISPOSITIF DE COMPTAGE EN PROPRIETE DE
L’UTILISATEUR**

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>	
Cette fiche décrit les prestations qui concernent uniquement les cas des clients propriétaires de leur dispositif de comptage, soit :	
<ul style="list-style-type: none"> - synchronisation du dispositif de comptage pour les segments C1 à C4 - passage de la propriété à la location du dispositif de comptage 	

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Synchronisation du dispositif de comptage pour les segments C1 à C4 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à l’heure du matériel en cas de dérive - Mise à jour du calendrier - Programmation des changements d’heure légale (été/hiver) 	25,97 € _{HT} /an - 31,16 € _{TTC} /an
<u>Cas 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution impliquant la modification des redevances correspondantes - Remplacement du dispositif de comptage uniquement si le dispositif ne fonctionne pas - Relevé d’index 	Non facturée

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

460 – SEPARATION DE RESEAUX

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en oeuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par RME en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	C1 à C3	261,47 € HT - 313,76 € TTC
	C4 à C5	179,36 € HT - 215,23 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> - Dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client) - Réalisation de la séparation - Vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - Remise d'une attestation de séparation au chargé de consignation du client <p>A l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'installation - Restitution de l'attestation de séparation du réseau - Condamnation des appareils si nécessaire - Remise sous tension de l'installation - Reprise du schéma normal d'exploitation 		

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
La consignation et déconsignation de l'installation du client.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
A date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours étant nécessaire pour la coordination des différents intervenants.	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

610 – ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Pose et programmation d'un analyseur de réseau - Dépose de l'analyseur de réseau - Analyse des résultats - Rédaction et envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur 	356,40 € HT - 427,68 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Pose des enregistreurs : dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande. Durée d'enregistrement : 1 à 4 semaines. Compte-rendu d'analyse : dans les 3 semaines qui suivent la période d'enregistrement.	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

620 - ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Pose et programmation d'un analyseur de réseau - Dépose de l'analyseur de réseau - Analyse des résultats - Rédaction et envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur 	1458,82 €^{HT} /an - 1750,58 €^{TTC} /an

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>Pose des enregistreurs : dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande.</p> <p>Durée d'enregistrement : 1 à 4 semaines.</p> <p>Compte-rendu d'analyse : dans les 3 semaines qui suivent la période d'enregistrement.</p>	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

800 – RACCORDEMENT PROVISOIRE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, une installation provisoire conformément au barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Ce type de raccordement s'applique pour l'alimentation des chantiers, marchés, forains et manifestations publiques.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement et déraccordement - Relève des index mensuels 	Devis

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Le raccordement est effectué au plus proche du réseau.</p> <p>Les demandes particulières feront l'objet d'un devis.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

840 – RACCORDEMENT AU RESEAU

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de raccordement au réseau public de distribution d'électricité RME. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaire.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
Cette prestation est décrite dans le barème de raccordement au réseau public de distribution d'électricité RME.	Voir barème de raccordement

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	Voir barème de raccordement

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Voir barème de raccordement	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

860 – DEPLACEMENT DE COMPTEUR ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à déplacer ou à modifier à la demande du client, le raccordement d'un point de service (tableau de comptage + câble de branchement) conformément au barème de raccordement au réseau public de distribution d'électricité RME.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
- Etude d'une solution technique - Envoi d'une proposition - Réalisation des travaux	Devis

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	La prestation est réalisée sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Envoi du devis 3 semaines après le rendez-vous (sauf difficultés particulières technique et/ou administratives).	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

870 – DEPLACEMENT D’OUVRAGES (AUTRES QUE COMPTEUR OU BRANCHEMENT)

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
- Etude de la solution technique - Rédaction de la proposition technique et financière - Travaux de déplacement de l’ouvrage	Devis

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
La prestation est réalisée sous réserve de l’obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Devis envoyé sous 20 jours	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

880 – SUPPRESSION D'UN RACCORDEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à supprimer, à la demande du client, un raccordement du réseau public de distribution.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du devis - Mise hors tension de l'installation - Démontage du branchement complet - Remise d'un P.V. de mise hors exploitation du raccordement 	Devis

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés à réception du devis signé	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

900 – MODIFICATION DES CODES D'ACCES

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Modification des paramétrages du comptage - Transmission des codes d'accès au client C1, au fournisseur C2 à C4 	96,59 € ^{HT} - 115,91 € ^{TTC} <i>La prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur.</i>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4 ou un tiers, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur ou le tiers garantisse disposer d'une autorisation du client (mandat).

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés à réception du devis signé	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

920 - ENQUETE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	C2 à C4	85,56 € HT - 102,67 € TTC
- Analyse des consommations du point de connexion - Enquête sur site (avec déplacement de 2 agents) si nécessaire - Relevé d'index	C5	25,68 € HT - 30,81 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

940 A – INTERVENTION DE COURTE DUREE (< 15 min)

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à effectuer une intervention de courte durée, inférieure à 15 minutes.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	C1 à C4	C5
<u>Standard</u>		
99,43 € HT - 119,31 € TTC	25,68 € HT - 30,81 € TTC	
<u>Astreinte 50 %</u> <i>(Semaine 6h à 8h + 17h à 20h et Samedi 6h à 20h)</i>		
149,14 € HT - 178,97 € TTC	38,52 € HT - 46,22 € TTC	
<u>Astreinte 75 %</u> <i>(Dimanche et jours fériés de 6h à 20h)</i>		
174,00 € HT - 208,80 € TTC	44,94 € HT - 53,93 € TTC	
<u>Astreinte 100 %</u> <i>(Semaine et Samedi de 20h à 6h)</i>		
198,86 € HT - 238,63 € TTC	51,36 € HT - 61,63 € TTC	
<u>Astreinte 125 %</u> <i>(Dimanche et jours fériés de 20h à 6h)</i>		
223,71 € HT - 268,46 € TTC	57,78 € HT - 69,33 € TTC	
<i>La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.</i>		

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Réparation sur installation intérieure.	Installation intérieure vétuste.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail</p> <p>Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

940 B – DEPANNAGE NON LIE AUX INSTALLATIONS RME

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>	
La prestation est réalisée suite à un appel téléphonique d'un client pour signaler, soit une interruption de l'alimentation, soit un problème sur l'installation d'alimentation.	
L'agent réalise à partir des informations données par le client un pré-diagnostic à distance du problème rencontré. Si l'agent suspecte un problème sur l'installation intérieure, il en informe le client. Si celui-ci maintient sa demande d'intervention et qu'il s'avère que le défaut est dû à l'installation intérieure, alors l'intervention lui est facturée.	

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	<u>Standard</u>	<u>Astreinte 50 %</u> <i>(Semaine 6h à 8h + 17h à 20h et Samedi 6h à 20h)</i>
- Déplacement agent - Contrôle, diagnostic - Relevé d'index	58,25 € HT 69,90 € TTC	87,38 € HT 104,65 € TTC
	<u>Astreinte 75 %</u> <i>(Dimanche et jours fériés de 6h à 20h)</i>	101,94 € HT 122,33 € TTC
	<u>Astreinte 100 %</u> <i>(Semaine et Samedi de 20h à 6h)</i>	116,50 € HT 139,80 € TTC
	<u>Astreinte 125 %</u> <i>(Dimanche et jours fériés de 20h à 6h)</i>	131,07 € HT 157,28 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
Réparation sur installation intérieure.	Installation intérieure vétuste.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

950 – TRAVAUX SUR BRANCHEMENT DETERIORE – REMISE EN ETAT SUITE A FRAUDE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste remettre en ordre de fonctionnement les appareils de comptage détériorés.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement agent - Réparation ou remplacement des matériels détériorés - Remplacement câble si nécessaire - Vérification du bon fonctionnement - Relevé d'index 	Devis

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Les travaux de reprise de l'installation intérieure en aval du disjoncteur sont à la charge du client.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	<p>Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME</p>

970 – REMPLACEMENT DU DISJONCTEUR A LA DEMANDE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste au remplacement d'un disjoncteur à la demande du client pour des raisons autres que sa défectuosité ou son inadaptation à la tarification de l'utilisateur réseau.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	Disjoncteur Mono	82,89 € HT - 99,46 € TTC
Disjoncteur Tri		109,73 € HT - 131,67 € TTC
Supplément Express		30,81 € HT - 36,97 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
S'il est nécessaire de changer le tableau de comptage, la prestation sera facturée sur devis.	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 15 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

980 – DERIVATION INDIVIDUELLE

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste, pour un site déjà raccordé, à se brancher au distributeur afin d'individualiser un ou plusieurs compteurs distincts.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
	Si travaux non soumis à autorisation d'urbanisme
- Branchement et accessoires - Raccordement au distributeur existant ou création d'un nouveau distributeur - Ajout d'un ou plusieurs panneaux de comptage si nécessaire - Pose du compteur et du disjoncteur et le réglage des protections	Devis
	Si soumis à autorisation d'urbanisme
	Voir barème de raccordement

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	Le fournisseur pourra traiter la demande d'étude sous réserve de la production d'un mandat signé par le client et sous réserve qu'aucun autre fournisseur ne soit saisi de la demande.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 15 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

995 – ISOLATION DE RESEAU BT

Catégorie	1	2	3	Segment	C1	C2	C3	C4	C5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en la mise hors de portée d'un réseau par mise en place de protections isolants.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Réseau nu</u> - Mise à disposition matériel isolant - Pose/Dépose du matériel	Part fixe $282,88 \text{ € HT} - 339,45 \text{ € TTC}$
	Part variable $8,87 \text{ € HT}/\text{portée/mois} - 10,64 \text{ € TTC}/\text{portée/mois}$
<u>Cas 2 : Autres cas</u>	Devis

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	La prestation est réalisée sous réserve que le demandeur est fourni le formulaire de demande d'isolation. En cas de pose d'échafaudage, l'intervention RME doit être réalisée avant la pose de celui-ci.

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
A date convenue	Pour un client : téléphone, courrier, fax et mail Pour un fournisseur : portail GRD de la RME

Producteurs d'électricité

100 B – 1^{ère} MISE EN SERVICE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion en injection, à la suite de travaux de raccordement.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	Standard	
40,68 € HT		48,81 € TTC
Supplément Express		
50,35 € HT		60,41 € TTC
P4		
30,81 € HT		36,97 € TTC
P5		

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et la Régie ait été signé - Le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection - Le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement - Le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

120 – MISE EN SERVICE SUR INSTALLATION EXISTANTE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre - Le relevé d'index - La vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s) - La vérification visuelle de l'installation 	$40,68 \text{ € HT} - 48,81 \text{ € TTC}$

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et la Régie ait été signé - Le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage le cas où un soutirage est lié au point d'injection - Le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
5 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

130 – CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre - La transmission d'un relevé (ou télerelevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre - La modification des codes d'accès du ou des compteur(s) 	<p>Non facturée</p> <p><i>(En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé)</i></p>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par la Régie d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>La prestation est réalisée au 1^{er} jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1 : dans les autres cas elle est réalisée au 1^{er} jour du mois M+1.</p>	<p>Téléphone, courrier, fax et mail</p>

140 – RESILIATION DU CONTRAT D'ACCÈS AU RESEAU

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>	
La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et la Régie.	

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La résiliation du contrat, - La sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre, - La transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé), - Le relevé des index de résiliation si le compteur est non télérelevé, - La séparation de réseaux chaque fois que possible. 	$31,92 \text{ € HT} - 38,30 \text{ € TTC}$

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<p>La séparation de réseaux n'est pas systématique. Elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.</p>	

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

160 B – MODIFICATION DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaire à la modification de l'un des compteurs mesurant l'énergie produite.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Le changement de compteur si nécessaire - La programmation du compteur si nécessaire - L'adaptation du panneau de comptage si nécessaire <p>Le relevé d'index</p>	<u>Prix</u> 45,65 € HT - 54,78 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>Elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge,</p> <p>Elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

200 - INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<u>Cas 1 : Suspension de la desserte (à l'initiative de la RME)</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4) 	77,40 € ^{HT} - 92,88 € ^{TTC}
<u>Cas 2 : Rétablissement de la desserte</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le rétablissement de la desserte - Le relevé d'index 	101,24 € ^{HT} - 121,49 € ^{TTC}

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<u>Cas 1</u> : 10 jours ouvrés <u>Cas 2 : Standard</u> : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure <u>Standard 2 (express)</u> : le jour même après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h)	Téléphone, courrier, fax et mail

360 – RELEVE SPECIAL

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Le relevé ou le télérelevé des données de comptage - La validation de la courbe de mesure le cas échéant - La vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité...) <p>La transmission des données de comptage au producteur</p>	25,69 € HT - 30,83 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

400 B – VERIFICATION DE LA PROTECTION DE DECOUPLAGE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage).									
Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé par le ministère du travail. Dans ce cas, l'intervention d'un agent de la Régie est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.									
La Régie peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
	Effectuée par la Régie
- Les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*	888,81 € HT - 1066,57 € TTC
- L'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	Effectué par un organisme agréé
- La vérification de circuits de protections y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant)	327,20 € HT - 392,64 € TTC
- La vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage	Lorsque la vérification est demandée par la Régie suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.
- La remise en exploitation	

*uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par RME

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - La séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés - Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par et facturé au titre du raccordement de l'installation

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

420 – VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.									
Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - L'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires) - La vérification métrologique - La dépose des appareils de vérification - La remise d'un constat de vérification métrologique 	<p style="text-align: center;">276,83 € HT - 332,20 € TTC</p> <p>Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.</p> <p>Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification et demandée par la Régie suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.</p>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

430 – PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE COMPTAGE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque le compteur est télérelevé, le télérelevé, la validation et la publication de la courbe de mesure - Lorsque le compteur n'est pas télérelevé, le relevé, la validation et la publication des index 	<p>La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricités en vigueur.</p>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>Compteur à courbe de mesure : Publication réalisée au plus tard le 3^{ème} jour ouvré du mois M+1</p> <p>Compteur à index : publication réalisée au plus tard le 6^{ème} jour ouvré du mois M+1</p>	<p>Téléphone, courrier, fax et mail</p>

460 – SEPARATION DE RESEAUX

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à ses travaux.									
Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par la Régie en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon la demande du producteur) - La réalisation de la séparation - La Vérification d'Absence de Tension e t la mise à la terre si nécessaire - La remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant précisant, en particulier, les limites des installations séparées <p><u>A l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de l'installation - La récupération de l'attestation de séparation du réseau - La condamnation des appareils si nécessaire - La remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation 	179,36 € HT - 215,23 € TTC

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>Date convenue avec le producteur (sauf cas d'urgence, un délai de 21 jours calendaires minimum est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).</p> <p><i>Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, la Régie peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i></p>	Téléphone, courrier, fax et mail

610 – ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La pose et la programmation d'un analyseur de réseau - La dépose de l'analyseur de réseau - L'analyse des résultats - La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur 	356,41 € HT - 427,69 € TTC La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Intervention à la date convenue avec le producteur <i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</i>	Téléphone, courrier, fax et mail

620 – ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

Description

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Les fluctuations rapides (flicker/papillotement)
- Les fluctuations lentes de tension
- Les creux de tension
- Les déséquilibres
- La fréquence
- Les microcoupures
- Les harmoniques
- Les surtensions

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La pose et la programmation d'un analyseur de réseau - La dépose de l'analyseur de réseau - L'analyse des résultats - La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur 	1458,83 € HT - 1750,59 € TTC La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Intervention à la date fixée avec le producteur <i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.</i>	Téléphone, courrier, fax et mail

840 – RACCORDEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la Ville de Loos.									
La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance de raccordement lorsque des travaux sont nécessaires.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<p>La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à RME et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'une solution technique, - La rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier) - La rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire, - Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au RTC si la ligne est disponible et le réglage des protections). 	<p>Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à RME (disponible sur le site Internet d'RME).</p>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, - Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, - A la signature de la convention de raccordement si nécessaire, - A l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés. <p>Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions</p>

	de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.
--	--

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p><u>Proposition De Raccordement (PDR)</u></p> <p>Se reporter au Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à RME.</p> <p><i>Nota : La PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p><u>Travaux</u></p> <p>Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR</p>	Téléphone, courrier, fax et mail

860 – DEPLACEMENT DE COMPTEUR OU MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<p>La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'une solution technique - La rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type) - La rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire) 	Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité.

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, - Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, <p>A la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>Proposition De Raccordement (PDR) : Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum sous 6 semaines pour les points de connexion P4 et P5 à réceptions de la totalité des éléments du dossier.</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR</p> <p><i>Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Régie (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrages).</i></p>	Téléphone, courrier, fax et mail

880 – SUPPRESSION DE RACCORDEMENT

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>									
La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.									

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier) - La mise hors tension de l'installation - Les travaux de suppression du raccordement 	Devis

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
<p>Proposition Technique et Financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous 6 semaines pour les points de connexion P4 et P5, à réception de la totalité des éléments du dossier.</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Régie (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrages).</i></p>	Téléphone, courrier, fax et mail

940 – INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>	
<p>La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activation de la télé-information - La vérification de la télé-information - La configuration des contacts tarifaires - La vérification des contacts tarifaires - L'ouverture de local - L'explication sur le fonctionnement du compteur - 	

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>
<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectuée exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.</p>	<p>25,69 € HT - 30,83 € TTC</p> <p><i>Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la téléinformatique ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention</i></p>

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>
	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.</p>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
10 jours ouvrés	Téléphone, courrier, fax et mail

960 – PROTECTIONS DE CHANTIER

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>	
La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de la Régie.	
<u>Cas 1 : Isolation du réseau aérien nu Basse Tension par pose de matériels isolants</u> : la prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par la Régie au demandeur de la prestation sur le réseau aérien nu Basse Tension.	
<u>Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau</u> : la prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.	

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
<u>Cas 1 : Isolation du réseau aérien nu Basse Tension par pose de matériels isolants</u>	Pose et dépose du matériel	282,89 € HT 339,46 € TTC
- La mise à disposition du matériel isolant adapté - La pose du matériel - La dépose du matériel	Redevance de location mensuelle isolant, par portée	8,86 € HT 10,63 € TTC
<u>Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau</u>	Devis	
- L'étude de la solution technique et l'envoi du devis - La réalisation des interventions sur le réseau - La remise en état du réseau		

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
Cas 1 : 10 jours ouvrés Cas 2 : à date convenue	Téléphone, courrier, fax et mail

980 – FOURNITURE D'UNE ATTESTATION DE GARANTIE D'ORIGINE

Catégorie	1	2	3	Segment	P1	P2	P3	P4	P5
-----------	---	---	---	---------	----	----	----	----	----

<u>Description</u>	
La prestation consiste en la délivrance d'une attestation de garantie d'origine.	
La prestation est demandée par l'acheteur si l'installation de production d'électricité bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat, ou par le producteur dans les autres cas. La demande doit préciser la période (bornée par des dates de relève des données de comptage par la Régie) sur laquelle l'origine de l'électricité produite va être garantie.	
La Régie procède aux vérifications réglementaires et délivre l'attestation de garantie d'origine.	

<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u>	
	<u>PART FIXE</u>	
	<u>Pour une production à partir d'énergie renouvelable</u>	<u>Pour une production à partir d'une cogénération</u>
- L'analyse de la complétude de la demande - Le contrôle éventuel de l'exactitude des éléments de la demande (selon un plan de sondage) - La délivrance de l'attestation de garantie d'origine - La transmission de la copie de l'attestation à RTE pour mise à jour du registre national	865,10 € HT 1038,12 € TTC	1081,37 € HT 1297,64 € TTC
<u>PART VARIABLE</u>		0,05 € HT par MWh garanti 0,06 € TTC par MWh garanti

<u>Prestations élémentaires non comprises</u>	<u>Clauses restrictives</u>

<u>Délais de réalisation</u>	<u>Canaux d'accès à la prestation</u>
A compter de la réception de la demande complète par la Régie, le délai est de 60 jours lorsqu'une garantie d'origine a déjà été délivrée pour l'installation, il est de 90 jours pour une première demande. Pour l'envoi d'une copie de l'attestation de garantie à RTE, le délai est de 8 jours à partir de sa délivrance.	Téléphone, courrier, fax et mail